

 <p>esCH Secrétariat Annonce publique de la séance : le 28 mars 2025 Convocation des conseillers : le 28 mars 2025</p> 	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;">Séance du 4 avril 2025</p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin</p>
--	--

Le Conseil Communal;

**Objet : 8.1.1. Règlement de la circulation; modification du
règlement de la circulation; bvd Prince Henri (N4/N31);
décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur le boulevard Prince Henri (N4/N31) à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 20 mars 2025, approuvé le 26 mars 2025, sous réf. : cce/rc/accopré/25/6902 ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Pierre-Marc Knaff, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Daliah Scholl ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard PRINCE HENRI (A: le boulevard Prince Henri) (N4 / N31) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Entre le rond-point um Däich et la maison n°13 de la rue Henry Bessemer inclus	
3/9	Passage pour piétons	- A la hauteur de la rue de Stalingrad - A la hauteur de la sortie de l'ancienne douane	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant le **boulevard PRINCE HENRI (A: le boulevard Prince Henri) (N4 / N31) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/5/1	Interdiction de tourner à gauche	- dans la rue Victor Hugo en provenance du Rond-point an der Schmelz	

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 30/04/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre